

**DELIBERATION DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**N°2023/01**

**SÉANCE DU 22 MARS 2023**

**DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE**

**OBJET :** **FINANCES PUBLIQUES :** Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires

**DATE DE LA CONVOCATION** 17/03/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>17</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU – Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL - Lydie LAMBERT – Fabienne MICHEL – Jeanne AGULLO – Fabrice CLASTRE – Josette ROUZIER – Cyril LACROUX – Valérie FERRER – Marie-France POMMIER
<b>Absents</b>	Julien CHARAYRON – Véronique PEYROTTE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LETORT-LACANAL Danielle BOURDEAUX à Josette ROUZIER Arlette RAJA à Marie France POMMIER

**RAPPORTEUR**

**Florence SANCHEZ**

**VU** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de la collectivité,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir, se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,**

**1°) PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023.

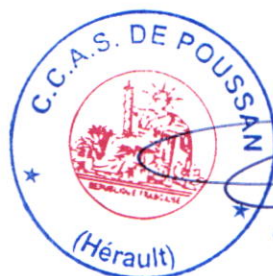
**2°) PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 23 mars 2023

La Secrétaire de séance,  
Céline BRUN-GHALEM



La Présidente,  
Florence SANCHEZ



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).